



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

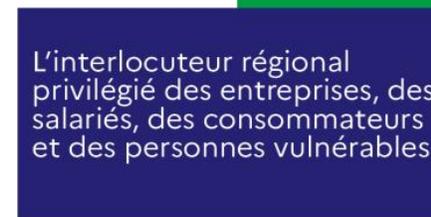
**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes**

CSE

Prérogatives économiques et financières

**Région ARA
le 19 octobre 2023**

L'interlocuteur régional
privilegié des entreprises, des
salariés, des consommateurs
et des personnes vulnérables



24/06/2024

Introduction

Présentation du bilan annuel attendu par la DREETS



Feuille de calcul
Microsoft Excel

**Veille juridique en matière
économique et financière
Focus sur l'expertise**

Périmètre de l'expertise sur la situation économique et financière de l'entreprise

Article L. 2312-17,2°

L'expertise sur la situation économique et financière peut s'étendre à **la situation de l'entreprise au sein du groupe**

De nombreuses entreprises font partie d'un groupe, et ne prennent donc pas forcément toutes les décisions concernant leur stratégie, mais également leur gestion.

Il est essentiel de cerner le périmètre des missions confiées à l'expert désigné par le CSE dans le cadre de la **consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise.**

Mais l'expertise et les informations réclamées doivent se limiter à l'année faisant l'objet de la consultation et aux **deux années précédentes**

Cass. soc., 1er juin 2023, n° 21-23.393

Financement de l'expertise

Dans un arrêt du 5 avril 2023, la Cour de cassation apporte une clarification attendue quant **au financement de l'expertise comptable.**

Le CSE peut demander une expertise lors de l'examen du rapport relatif à l'accord de participation,

Cette expertise est rattachée à la consultation récurrente sur la situation économique de l'entreprise prévue par l'article L. 2315-88 du code du travail => **son coût doit être supporté exclusivement par l'employeur.**

Une solution identique à celle qui prévalait à l'époque du comité d'entreprise.

Cass. soc. 5 avril 2023, n° 21-23.427

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DES CAS DE RECOURS ET DES MODALITES DE FINANCEMENT DES EXPERTISES CSE-ATRIBUTIONS ECONOMIQUES

Cas de recours	Types de consultations	Types d'expert	Modalités de financement
Orientations stratégiques de l'entreprise	Récurrente	Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Situation économique et financière	Récurrente	Expert-comptable	Employeur 100%
Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi	Récurrente	Expert-comptable	Employeur 100%
Opération de concentration	Ponctuelle	Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Droit d'alerte économique	Ponctuelle	Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Licenciements économiques collectifs	Ponctuelle	Expert-comptable	Employeur 100%
Offre publique d'acquisition	Ponctuelle	Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Analyse d'accords de performance ou de PSE		Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Recherche d'un repreneur		Choix libre du CSE	Employeur 100%

Etendue des prérogatives de l'expert: L'audition des salariés

Pas d'audition des salariés par l'expert du CSE sans accord de l'employeur.

L'expert-comptable du CSE assistant le CSE dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale peut-il exiger de l'employeur d'auditionner des salariés de l'entreprise ?

Pour la Cour de cassation, c'est non.

Ce n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur et des intéressés.

Cass. soc., 28 juin 2023, n° 22-10.293

Etendue des informations accessibles à l'expert comptable

L'information à laquelle a droit l'expert-comptable désigné par le CSE dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale de l'entreprise ne se borne pas à la BDESE.

L'expert comptable peut avoir accès à d'autres données si elles sont nécessaires à l'exercice de sa mission.

Par exemple:

- L'employeur peut devoir communiquer à l'expert des fichiers contenant des informations individuelles
- Des informations brutes individualisées, *y compris relatives à des cadres supérieurs*

Cass. soc., 19 avr. 2023, n° 21-24.208

Cass. soc., 19 avr. 2023, n° 21-25.563

Veille juridique sur les prérogatives générales du CSE

Les réunions du CSE

L'ordre du jour des réunions du CSE est communiqué par le président aux membres du comité, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail ainsi qu'à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale 3 jours au moins avant la réunion (C. trav., art. L. 2315-30).

Pour la Cour de Cassation, seuls les membres de la délégation du personnel au CSE peuvent se prévaloir de cette prescription de 3 jours, instaurée dans leur intérêt.

L'employeur ne peut pas s'en prévaloir.

Cass. soc., 28 juin 2023, n° 22-10.586

CSE et délibérations : Droit de vote de l'employeur

Le président du comité **n'a pas à participer au vote** par lequel le CSE mandate l'un de ses membres pour le représenter en justice afin de garantir l'exécution de la décision de recourir à un expert prise dans le cadre d'une consultation sur un projet important.

La décision du CSE de mandater un de ses membres pour agir à l'encontre de l'employeur dans le cadre d'une expertise, diligentée à l'occasion d'une consultation sur un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité, **n'est pas une mesure de fonctionnement de l'instance, mais bien une mesure qui entre dans ses attributions en tant que délégation du personnel. Donc l'employeur ne peut pas voter.**

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 1107 du 19 octobre 2022, Pourvoi n° 21-18.705

Etendue des consultations obligatoires du CSE

Si lorsqu'un accord relatif à la GPEC a été conclu **le CSE n'a pas à être consulté** dans le cadre de la consultation récurrente sur les orientations stratégiques

Le CSE doit être **obligatoirement consulté** si les mesures prévues dans le cadre de l'accord ont un **impact sur l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise** et notamment lorsque ces mesures sont de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs.

Cass. soc., 29 mars 2023, no 21-17.729 FS-B+R

CSE et consultation ponctuelle: Projet important modifiant les conditions de travail

Une association avait le projet de déménager. Le CSE a demandé à ouvrir une procédure d'information consultation et, lors de la première réunion, a mandaté un expert, estimant qu'il s'agissait d'un projet important modifiant les conditions de travail des salariés (C. trav., art. L. 2315-94).

Lorsque l'employeur a reçu une relance de l'expert pour obtenir des documents et venir effectuer des visites sur site => changement d'attitude de ce dernier. L'employeur s'opposait à la poursuite de la consultation du CSE.

Le CSE de l'association a engagé deux actions devant le Tribunal judiciaire:

- **l'une pour faire constater le trouble manifestement illicite tiré du non-respect des droits consultatifs du CSE;**
- **l'autre pour obtenir des documents sollicités par l'expert et le CSE concernant le projet de déménagement (C. trav., art. L. 2312-15).**

Le CSE obtient deux décisions favorables.

TJ Strasbourg, 9 févr. 2023, no 23/00063 et no 23/00064